

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015**

Délibération
n° 2015.04. 56.B

**Convention
d'occupation précaire
avec la ville
d'Angoulême pour
l'occupation des
locaux situés
8 rue Wresinski**

LE VINGT TROIS AVRIL DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 avril 2015**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT

Ont donné pouvoir :

Jacques PERSYN à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2015

**DELIBERATION
N° 2015.04. 56.B**

Rapporteur : **Madame BERNAZEAU**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA VILLE D'ANGOULEME POUR
L'OCCUPATION DES LOCAUX SITUES 8 RUE WRESINSKI**

Par une convention en date du 18 avril 2012, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, les services des ressources humaines de la commune d'Angoulême et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême étaient mutualisés. A cet effet, ils occupent les mêmes locaux à usage de bureaux sis 8 rue Wrésinski, au 3^{ème} étage, dont le GrandAngoulême est propriétaire.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 mars 2015. Toutefois, à compter du 1er avril 2015, la ville d'Angoulême souhaite le maintien dans les lieux de son service.

A cet effet, le GrandAngoulême et la ville d'Angoulême ont décidé de conclure la convention ci-jointe, laquelle définit les conditions et modalités de l'occupation des locaux susmentionnés par les services administratifs de la commune

Le GrandAngoulême souhaite, quant à lui, que ses agents réintègrent le siège de la Communauté sis 25, Bd Besson Bey à Angoulême. Toutefois, ce changement de locaux ne pourra être effectif qu'à compter du départ des agents de la ville du service informatique. Dans cette attente, la ville accepte d'accueillir gracieusement le service des ressources humaines du GrandAngoulême dans les locaux qu'elle occupera au titre de la convention.

Il est donc proposé que le GrandAngoulême consente à la ville d'Angoulême la mise à disposition des locaux à usage de bureaux situés, 8 rue Wresinski, d'une superficie de 808,48 m² au 3ème étage, en l'état, selon une convention exclue du code du commerce.

Le montant du loyer annuel s'élève à 75 000 €.

Néanmoins le GrandAngoulême continuera à assumer le coût des charges de copropriété, estimé à environ 12 570€ par an ; à l'exception du surplus de la consommation en eau des locaux dans l'hypothèse où cette consommation serait supérieure à celle des années précédentes.

Par ailleurs, la ville fera son affaire personnelle des différents contrats d'approvisionnement et d'abonnement (fourniture d'électricité, entretien et maintenance des fontaines à eau, etc...).

A la demande de la ville, un nouveau contrat de télécommunication va être souscrit par le GrandAngoulême. Celui-ci permettra, via l'utilisation de la fibre optique, de bénéficier d'une desserte en données informatiques optimale, pour un montant prévisionnel de 12 000€ annuel. Ce montant sera entièrement refacturé à la ville d'Angoulême.

La convention est conclue à compter du 1er avril 2015 jusqu'au 31 mars 2016.

.../...

Vu la délibération n°129 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise à disposition à la ville d'Angoulême de la totalité des locaux situés au 3ème étage , 8 rue Wresinski, d'une superficie de 808,48 m², à compter du 1er avril 2015, aux conditions mentionnées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget principal – chapitre 75 – sous-rubrique 020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 avril 2015	<u>Affiché le :</u> 28 avril 2015